



## CONVENTION DE RECHERCHE SUR LES MÉDIAS AU LUXEMBOURG

### Entre les soussignés :

L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par M. Xavier Bettel, Premier ministre, Ministre des Communications et des Médias,

ci-après dénommé « **État** », d'une part,

**et**

L'Université du Luxembourg, ayant son siège social à L-4365 Esch-sur-Alzette, 2 Avenue de l'Université, représentée par M. Yves Elsen, Président du Conseil de Gouvernance et par M. le Professeur Stéphane Pallage, Recteur, agissant sur proposition de sa Faculté des Sciences Humaines, des Sciences de l'Éducation et des Sciences Sociales, représentée par son Doyen, M. le Professeur Dr. Georg Mein,

ci-après dénommé « **Université** », d'autre part,

désignées ensemble, ci-après, les « **Parties** »,



## **Préambule :**

Considérant l'importance qu'accorde le Gouvernement au maintien et développement d'un paysage médiatique diversifié et durable ;

Considérant le besoin de disposer d'informations quantitatives et qualitatives de qualité et actualisées au sujet de l'environnement médiatique luxembourgeois et de son évolution ;

Considérant la volonté du Gouvernement de soutenir les activités d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que de diffusion des connaissances en ce qui concerne les médias et le journalisme professionnel dans un contexte sociétal marqué par les phénomènes de désinformation et de mésinformation ;

Considérant la Résolution sur l'évolution de l'environnement des médias et de l'information du Conseil de l'Europe (<https://rm.coe.int/0900001680a2dc99>) ;

Considérant l'expérience acquise par l'Université du Luxembourg dans le domaine de l'analyse des médias et du journalisme au Luxembourg notamment à travers le « Media Pluralism Monitor » ;

Considérant la volonté d'approfondir ces questions ainsi que celles liées aux effets juridiques, politiques, éthiques et sociologiques de la digitalisation à travers son « Center of Digital Ethics » ainsi que la Plateforme de la Démocratie Participative au Luxembourg (PLDP) ;

Considérant le souhait commun d'étendre et d'approfondir dans le futur la coopération autour de ces questions ;



**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'État étant intéressé par les thématiques de recherche de l'Université il souhaite apporter son soutien aux recherches effectuées par la FHSE concernant le paysage médiatique du Luxembourg ainsi qu'à la large diffusion des résultats de ces recherches dans l'intérêt général.

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités d'exécution d'un projet de recherche, tel que défini à l'Annexe 1 (« project description »), désigné ci-après le « **Projet** », entre les Parties.

### **Article 2 : Durée de la Convention**

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et prendra fin le 31 décembre 2023.

Dans le cas où le post-doctorant qui sera recruté pour le Projet ne pourra commencer son contrat de travail qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce contrat de travail pourra se poursuivre au-delà de la fin de la Convention, jusqu'à une durée totale de 24 mois.

### **Article 3 : Obligations de l'Université**

Pour la mise en œuvre du Projet, l'Université s'engage en particulier à :

- la réalisation d'une enquête annuelle comportant des données quantitatives et qualitatives sur le paysage médiatique du Luxembourg, recensant et analysant les acteurs et les usages médiatiques au Luxembourg ainsi que leur évolution. L'Université réalisera cette enquête en mettant en œuvre les moyens, actions qu'elle jugera nécessaire pour que cette dernière corresponde aux critères de la recherche scientifique.
- mener une ou plusieurs recherches dans le domaine des médias, communications et du numérique selon les principes de la liberté académique et d'indépendance scientifique. Les développements effectués par l'Université dans le cadre de ces recherches seront publiés dans un objectif de large diffusion des connaissances.
- l'organisation d'un cycle de conférences annuel public au sujet des médias dans la société.

Pour la réalisation du projet, l'Université veille à appliquer les règles internes de bonnes pratiques scientifiques.

Il est entendu entre les Parties qu'aucune stipulation de la présente Convention ne saurait être interprétée comme portant atteinte à l'indépendance scientifique, la liberté académique de l'Université ou aux autres activités scientifiques de l'Université.

#### **Article 4 : Gestion des travaux et suivi de l'exécution**

La gestion des travaux est assurée par l'Université qui rendra compte de l'avancement des travaux à l'État par des échanges réguliers.

Les outputs et les étapes du Projet sont détaillés à l'Annexe 1.

Pour l'Université, le responsable pour la réalisation et la gestion du Projet est le Dr. Raphaël KIES.

#### **Article 5 : Support financier**

Sur le fondement des indications fixées à l'Annexe 1, l'État s'engage à participer aux frais du Projet incombant à l'Université.

Le montant intégral de la part de l'État est évalué selon l'Annexe 1 à **250.000 Euro tout compris** à répartir sur 3 années budgétaires et l'État s'engage – sous réserve du budget disponible – à verser un support financier à hauteur de ce montant selon les échéances suivantes :

- En 2021 : 100.000 € - après la signature de la Convention ;
- En 2022 : 80.000 € - un an après la signature de la présente Convention ;
- En 2023 : 70.000 € - après la remise du rapport final.

Les contributions de l'État sont versées sur le compte de l'Université auprès de la BCEE suivant :  
IBAN LU98 0019 2355 9901 4000 avec la mention « U-AGR-8080 ».

Il est entendu entre les Parties que le financement de l'État sera utilisé par l'Université pour les besoins du Projet tel que décrit en Annexe 1.

Dans le cadre du Projet, l'Université s'engage à :

- embaucher tout le personnel qui est prévu dans le budget décrit à l'Annexe 1, selon la cadence temporelle y définie et suivant les procédures de recrutement mis en place à l'Université, et
- mettre à disposition les consommables et autres besoins qui sont prévus dans le budget décrit à l'Annexe 1 (frais de voyages et d'inscription, achat de littérature, documentation, frais de traduction, participation à des formations, etc.).

#### **Article 6 : Droits de propriété intellectuelle et scientifique**

Les droits de propriété intellectuelle détenus en propres par les parties contractantes antérieurement à la présente Convention restent leur propriété exclusive.

Les droits intellectuels et scientifiques sur l'enquête menée par l'Université et les produits de recherche développés totalement ou partiellement dans le cadre du Projet sont la propriété de l'Université.



L'Université applique les principes de la « science ouverte » aux résultats de l'enquête menée par l'Université et aux produits de recherche développés dans le cadre du Projet en rendant les données de la recherche accessibles gratuitement.

L'Université prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des droits de propriété industrielle et intellectuelle. L'Université sera libre d'utiliser et/ou exploiter les résultats issus de la présente Convention.

L'Université s'engage à publier et/ou promouvoir les résultats des activités visées par la présente Convention sous forme de rapports publics ou d'articles de journaux scientifiques ou techniques réalisés dans le cadre de la présente Convention.

### **Article 7 : Publications**

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, de quelque façon que ce soit, les connaissances propres et résultats propres des autres Parties dont elle pourrait avoir connaissance et ce, tant que ces informations ne sont pas dans le domaine public ou tant que cette partie n'a pas reçu l'accord préalable de la Partie propriétaire des connaissances propres ou résultats concernés.

Chaque Partie peut publier ses connaissances propres après simple communication du Projet de publication aux autres Parties.

### **Article 8 : Obligations concernant la protection des données à caractère personnel**

Dans la mesure où l'exécution de la Convention implique le traitement de données à caractère personnel de leur personnel, leurs collaborateurs ou leurs étudiants (les « données à caractère personnel »), au sens de la législation applicable en matière de protection des données et notamment le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après le « RGPD », et la loi modifiée du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, ci-après, ensemble, la « législation sur la protection des données », les Parties conviennent de respecter la législation sur la protection des données.

Les Parties peuvent traiter des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la Convention en leur qualité respective de responsable de traitement de données, conformément à leur politique de protection des données disponible sur leur site web ou sur tout autre support et également disponible sur demande. Chaque partie s'assure que toutes les données à caractère personnel fournies à l'autre partie par ou pour son compte ou par ou pour le compte d'une personne concernée ont été collectées légalement. Le cas échéant, chaque partie fournit ou fait en sorte de fournir à l'autre partie toutes les informations nécessaires quant à l'information adéquate des personnes concernées dont les données à caractère personnel seront traitées, selon ce qui peut être raisonnablement demandé par la partie destinataire ou la partie émettrice.

Les Parties conviennent que l'Université sera le responsable des traitements de données à caractère personnel tels que nécessaires pour l'accomplissement de ses obligations listées à l'article 3 de la



présente convention et que seules des données anonymes seront communiquées par l'Université à l'État. Par données anonymes, on entend les données qui ne permettent plus d'identifier une personne physique par l'utilisation de moyens raisonnables, et même avec l'utilisation d'informations supplémentaires.

Dans le cas où les Parties souhaiteraient échanger des données à caractère personnel dans le cadre du Projet à l'avenir, dans le cas d'un traitement au nom et pour le compte d'un tiers ou si les Parties déterminent conjointement le traitement des données personnelles, elles doivent énoncer la finalité de ce traitement ou de cet échange de données à caractère personnel et définir leurs rôles et responsabilités respectifs conformément aux exigences du RGPD dans une convention séparée.

### **Article 9 : Modification et résiliation**

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Chacune des Parties se réserve le droit de résilier, moyennant préavis de deux mois, la présente Convention après mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au cas où l'autre partie en a enfreint les dispositions.

En cas de résiliation anticipée de la Convention par l'État avant achèvement intégral du Projet pour une cause quelconque imputable à l'Université, l'État sera dispensé de s'acquitter le solde restant au titre des montants prévus à l'article 5 de la présente Convention.

### **Article 10 : Loi applicable et juridiction**

La présente Convention est soumise au droit luxembourgeois.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut, les tribunaux luxembourgeois seront compétents.

### **Article 11 : Annexe**

L'Annexe 1 dénommée « Project description » (version datée du 17 novembre 2021) fait partie intégrante de la présente Convention.



Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 14/03/2022.

Chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

**Pour le Ministère d'État**

**Pour l'Université du Luxembourg,**

**M. Xavier Bettel**  
Premier ministre, Ministre des Communications et  
des Médias

**M. Yves Elsen**  
Président du Conseil de Gouvernance

**Prof. Dr. Stéphane Pallage**  
Recteur

## Annexe 1

### Project Description

#### **Objectif 1 : Enquête annuelle**

La réalisation d'une enquête annuelle comportant des données quantitatives et qualitatives sur le paysage médiatique du Luxembourg, recensant et analysant les acteurs et les usages médiatiques au Luxembourg ainsi que leur évolution ;

L'enquête va se baser sur le Media Pluralism Monitor qui est coordonné par le Centre for Media Pluralism and Media Freedom auprès de l'Institut Universitaire Européen à Florence (Italie). Le Media Pluralism Monitor est un rapport scientifique visant à documenter la santé des écosystèmes médiatiques dans les États membres de l'Union européenne et certains pays candidats.

Dans le cadre de cette convention les différentes sections du rapport seront approfondies à travers de recherches spécifiques pouvant se baser sur des analyses de documents existants et de données originales issues, entre autres, de sondages et d'interviews réalisées par l'équipe de recherche de l'Université.

Le rapport annuel sera finalisé à la fin du mois de mars de l'année suivante.

#### **Objectif 2 : Réalisation de travaux de recherche dans le domaine des médias, communications et du numérique**

Outre l'enquête visée ci-dessus, et à hauteur de ses capacités en termes de ressources humaines et financières, l'Université s'engage à mener des travaux de recherche dans le domaine des médias, communications et du numérique.

A intervalles réguliers, par exemple une ou deux fois par an, l'Université et l'État échangeront sur de potentielles thématiques qu'il pourrait être intéressant d'approfondir. L'Université restera libre du choix final du ou des travaux de recherche, mais privilégiera un projet de recherche d'envergure.

Si le montant pour la réalisation des travaux de recherches envisagés dépassait le montant mis à disposition par l'État dans le cadre de la présente Convention, un financement complémentaire interne et/ou du Ministère devra être trouvé. Un support financier additionnel de l'État fera, s'il était accordé, l'objet d'un avenant à la Convention.

#### **Objectif 3 : Organisation d'un cycle de conférence**

L'Université s'engage à organiser un cycle de conférences annuel public sur les médias dans la société.

Il est prévu d'organiser 6 conférences par an auxquelles seront invités à présenter et débattre des experts nationaux et internationaux sur des enjeux importants concernant les médias.



## Budget

Objet	Coût Année 1	Coût Année 2	Sous-Total	Total
<b>1. Personnel:</b>				<b>193.826 €</b>
Post-doctorant (100 % position) 2 ans	88.818 €	91.007 €	179.825 €	
Master Student (40h/mois), 20 mois	6.914 €	7.087€	14.001 €	
<b>2. Travel Costs</b>				<b>4.000 €</b>
Forfait	2.000 €	2.000 €	4.000 €	
<b>3. Subcontracting</b>				<b>34.000 €</b>
External Expert	3.000 €	3.000 €	6.000 €	
Survey Institute : Sondages d'opinion	14.000 €	14.000 €	28.000 €	
<b>4. Other Costs :</b>				<b>18.174 €</b>
Cycle de conférences (12 lectures)	7.087 €	7.087 €	14.174 €	
Website Promotion	2.000 €	2.000 €	4.000 €	
<b>Total</b>	<b>123.819 €</b>	<b>126.181 €</b>	<b>250.000 €</b>	<b>250.000 €</b>